

DÉCISION DU MAIRE

DM nº 2023-34

Objet: Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la Chasse. Approbation avenant n°1- Modification d'un co- traitant.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire n° 2021-41 du 22 décembre 2021, attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse, au groupement DESPAGNET, COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, ENERGECO et ADOUR ETUDES, dont le mandataire est Valérie DESPAGNET,

VU l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique,

VU le transfert des contrats de Nicolas COMERON, agissant en son nom propre sous le nom d'enseigne COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, vers la société SOLER IDE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ce changement par la signature d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la Chasse, formalisant le transfert des contrats de Nicolas COMERON, agissant en son nom propre sous le nom d'enseigne COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, vers la société SOLER IDE, est approuvé.

ARTICLE 2.

Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3.

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à ONDRES, le 1er juin 2023

